



**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PARKING COMMANDANT PASSICOT**

**« TOUR DE FRANCE 2023 »**

**N° 2023-AG-1397**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 325-9 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publiques pour le bon déroulement des animations organisées sur le domaine public communal,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – A l'occasion du passage du Tour de France 2023 et pour permettre l'accueil de stands d'animation, ainsi que la relocalisation de la station des taxis luziens, le stationnement sur le parking du commandant Passicot sera interdit du dimanche 2 juillet à 18h au mardi 4 juillet à 8h.

**Article 2** – Des permis de stationnement sont délivrés pour l'installation de diverses structures aux organismes suivants, conformément au plan joint :

- SPOREO
- BANANES GUADELOUPE/MARTINIQUE
- STAND PROMOTION LANGUE BASQUE
- ASSOCIATION CHIKATIK
- STATION TAXIS LUZIENS

**Article 3** - Il appartient aux organisateurs de souscrire toute assurance spécifique propre à couvrir l'ensemble des risques liés à la manifestation.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques et l'apposition de la signalisation réglementaire.

**Article 5** – Les services de police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 6** – l'arrêté n°2023-AG-1374 du 22 juin 2023 est abrogé.

**Article 7** - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.



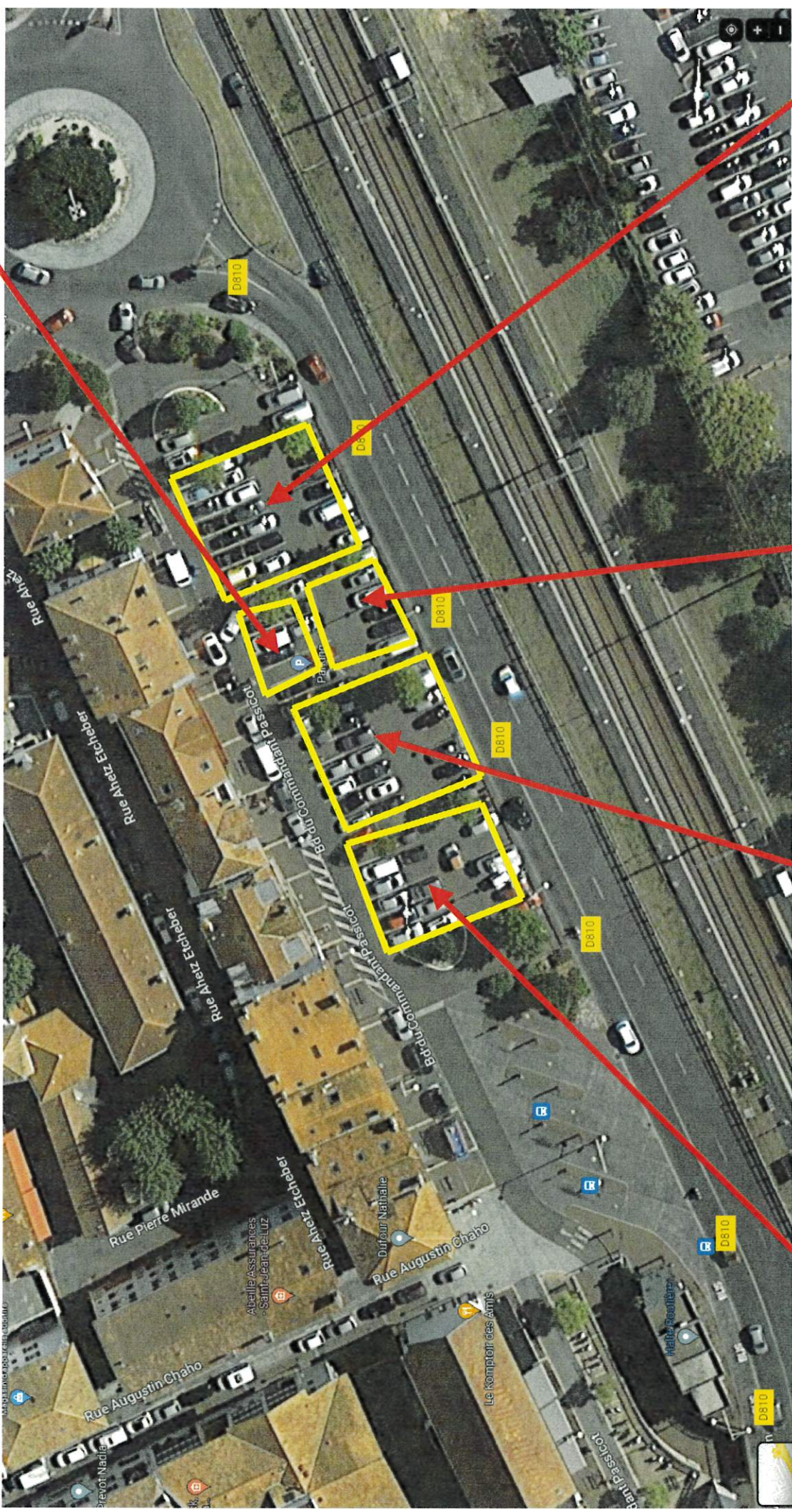
Saint-Jean-de-Luz, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN

Occupation domaine public – Tour de France – 3 juillet 2023

4L Trophy : Chikatik



Promotion langue basque

Taxis

Bananes Guadeloupe / Martinique

SPOREO